



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 9 JUIN 2026

05/26

Table des matières

ETAT DE PRESENCE	3
COMPTE RENDU DES DELEGATIONS.....	13
RAPPORTS DE PRESENTATION.....	16
Motion réaffirmant la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacités, de proximité et de solidarité.....	16
Règlement Intérieur du Conseil Municipal.....	18
Compte de Gestion 2025.....	19
Budget principal – Compte administratif 2025.....	20
Affectation définitive du résultat de l'exercice 2025 du budget principal de la ville.....	22
Commission Intercommunale des Impôts Directs – Fiscalité directe des entreprises – Désignation des membres.....	23
Renouvellement des membres de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes en situation de handicap.....	24
Création d'un complexe sportif dédié à la pratique de la boxe – Demande de financement au titre de la dotation politique de la Ville 2026.....	25
Rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale 2025 (DSUCS).....	28
Modification des tarifs de vente de boissons relatifs à la manifestation « US VALENT'S DAYS ».....	30
Taxe locale sur la publicité extérieure – Fixation des tarifs 2027.....	31
Cotisation Vergers Vivants.....	32
Subvention Amicale des Sapeurs-Pompiers	32
Modification du tableau des emplois permanents.....	32
Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de Gestion du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.....	33
Elections professionnelles du 10 décembre 2026 – Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social territorial (CST) – Maintien du paritarisme et recueil de l'avis des représentants de la collectivité.....	34
Validation du document unique d'évaluation des risques professionnel	35
Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2025.....	35
Adhésion au groupement de commandes du SYDED pour l'achat de granule de bois.....	37
Opération Valentigney prend des couleurs : Attribution d'aides à la restauration de façades.....	38
LA SEANCE EST LEVEE A 20H32.....	39

ETAT DE PRESENCE

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 9 juin 2026, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

Délibération 2026-60
Nb de Conseillers
Municipaux en
exercice : 33

Nbre de membres
présents : 31

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Denis NEDEZ. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA. Arnaud JACQUOT. Stéphanie GAUTIER. Armando LOPES. Omar RABEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Roland GAMBERI. Nourredine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Coralie GUILLAUME. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Elodie LERALE. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Emilie BARBIER. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Anne MAGNIN-FEYSOT Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN. Michel TREPPO

Nbre de suffrages
exprimés : 33

Excusés : Dominique DANGEL. Martine LAMBERT

Absents :

Pouvoirs : Dominique DANGEL donne pouvoir à Lise VURPILLOT
Martine LAMBERT donne pouvoir à Philippe GAUTIER

Délibération 2026-61
Nb de Conseillers
Municipaux en
exercice : 33

Nbre de membres
présents : 31

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Denis NEDEZ. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA. Arnaud JACQUOT. Stéphanie GAUTIER. Armando LOPES. Omar RABEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Roland GAMBERI. Nourredine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Coralie GUILLAUME. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Elodie LERALE. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Emilie BARBIER. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Anne MAGNIN-FEYSOT Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN. Michel TREPPO

Nbre de suffrages
exprimés : 33

Excusés : Dominique DANGEL. Martine LAMBERT

Absents :

Pouvoirs : Dominique DANGEL donne pouvoir à Lise VURPILLOT
Martine LAMBERT donne pouvoir à Philippe GAUTIER

Délibération 2026-62

Nbre de Conseillers
Municipaux en
exercice : 33

Nbre de membres
présents : 31

Nbre de suffrages
exprimés : 33

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Denis NEDEZ. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA. Arnaud JACQUOT. Stéphanie GAUTIER. Armando LOPES. Omar RABEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Roland GAMBERI. Nourredine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Coralie GUILLAUME. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Elodie LERALE. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Emilie BARBIER. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Anne MAGNIN-FEYSOT Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN. Michel TREPPO

Excusés : Dominique DANGEL. Martine LAMBERT

Absents :

Pouvoirs : Dominique DANGEL donne pouvoir à Lise VURPILLOT
Martine LAMBERT donne pouvoir à Philippe GAUTIER

Délibération 2026-63

Nbre de Conseillers
Municipaux en
exercice : 33

Nbre de membres
présents : 30

Nbre de suffrages
exprimés : 31

Présents : MM. Mmes. Lise VURPILLOT. Denis NEDEZ. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA. Arnaud JACQUOT. Stéphanie GAUTIER. Armando LOPES. Omar RABEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Roland GAMBERI. Nourredine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Coralie GUILLAUME. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Elodie LERALE. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Emilie BARBIER. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Anne MAGNIN-FEYSOT Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN. Michel TREPPO

M. Philippe GAUTIER sort pour le vote de ce point

Excusés : Dominique DANGEL. Martine LAMBERT

Absents :

Pouvoirs : Dominique DANGEL donne pouvoir à Lise VURPILLOT
Martine LAMBERT donne pouvoir à Philippe GAUTIER

Délibération 2026-64
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 31

Nbre de suffrages exprimés : 33

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Denis NEDEZ. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA. Arnaud JACQUOT. Stéphanie GAUTIER. Armando LOPES. Omar RABEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Roland GAMBERI. Nourredine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Coralie GUILLAUME. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Elodie LERALE. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Emilie BARBIER. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Anne MAGNIN-FEYSOT Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN. Michel TREPPO

Excusés : Dominique DANGEL. Martine LAMBERT

Absents :

Pouvoirs : Dominique DANGEL donne pouvoir à Lise VURPILLOT
Martine LAMBERT donne pouvoir à Philippe GAUTIER

Délibération 2026-65
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 31

Nbre de suffrages exprimés : 33

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Denis NEDEZ. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA. Arnaud JACQUOT. Stéphanie GAUTIER. Armando LOPES. Omar RABEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Roland GAMBERI. Nourredine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Coralie GUILLAUME. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Elodie LERALE. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Emilie BARBIER. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Anne MAGNIN-FEYSOT Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN. Michel TREPPO

Excusés : Dominique DANGEL. Martine LAMBERT

Absents :

Pouvoirs : Dominique DANGEL donne pouvoir à Lise VURPILLOT
Martine LAMBERT donne pouvoir à Philippe GAUTIER

Délibération 2026-66

Nbre de Conseillers
Municipaux en
exercice : 33

Nbre de membres
présents : 31

Nbre de suffrages
exprimés : 33

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Denis NEDEZ. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA. Arnaud JACQUOT. Stéphanie GAUTIER. Armando LOPES. Omar RABEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Roland GAMBERI. Nourredine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Coralie GUILLAUME. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Elodie LERALE. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Emilie BARBIER. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Anne MAGNIN-FEYSOT Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN. Michel TREPPO

Excusés : Dominique DANGEL. Martine LAMBERT

Absents :

Pouvoirs : Dominique DANGEL donne pouvoir à Lise VURPILLOT
Martine LAMBERT donne pouvoir à Philippe GAUTIER

Délibération 2026-67

Nbre de Conseillers
Municipaux en
exercice : 33

Nbre de membres
présents : 31

Nbre de suffrages
exprimés : 33

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Denis NEDEZ. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA. Arnaud JACQUOT. Stéphanie GAUTIER. Armando LOPES. Omar RABEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Roland GAMBERI. Nourredine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Coralie GUILLAUME. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Elodie LERALE. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Emilie BARBIER. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Anne MAGNIN-FEYSOT Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN. Michel TREPPO

Excusés : Dominique DANGEL. Martine LAMBERT

Absents :

Pouvoirs : Dominique DANGEL donne pouvoir à Lise VURPILLOT
Martine LAMBERT donne pouvoir à Philippe GAUTIER

Délibération 2026-68
Nb de Conseillers
Municipaux en
exercice : 33

Nbre de membres
présents : 31

Nbre de suffrages
exprimés : 33

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Denis NEDEZ. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA. Arnaud JACQUOT. Stéphanie GAUTIER. Armando LOPES. Omar RABEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Roland GAMBERI. Nourredine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Coralie GUILLAUME. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Elodie LERALE. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Emilie BARBIER. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Anne MAGNIN-FEYSOT Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN. Michel TREPPO

Excusés : Dominique DANGEL. Martine LAMBERT

Absents :

Pouvoirs : Dominique DANGEL donne pouvoir à Lise VURPILLOT
Martine LAMBERT donne pouvoir à Philippe GAUTIER

Délibération 2026-69
Nb de Conseillers
Municipaux en
exercice : 33

Nbre de membres
présents : 31

Nbre de suffrages
exprimés : 33

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Denis NEDEZ. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA. Arnaud JACQUOT. Stéphanie GAUTIER. Armando LOPES. Omar RABEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Roland GAMBERI. Nourredine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Coralie GUILLAUME. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Elodie LERALE. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Emilie BARBIER. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Anne MAGNIN-FEYSOT Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN. Michel TREPPO

Excusés : Dominique DANGEL. Martine LAMBERT

Absents :

Pouvoirs : Dominique DANGEL donne pouvoir à Lise VURPILLOT
Martine LAMBERT donne pouvoir à Philippe GAUTIER

Délibération 2026-70
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 31

Nbre de suffrages exprimés : 33

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Denis NEDEZ. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA. Arnaud JACQUOT. Stéphanie GAUTIER. Armando LOPES. Omar RABEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Roland GAMBERI. Nourredine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Coralie GUILLAUME. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Elodie LERALE. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Emilie BARBIER. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Anne MAGNIN-FEYSOT Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN. Michel TREPPO

Excusés : Dominique DANGEL. Martine LAMBERT

Absents :

Pouvoirs : Dominique DANGEL donne pouvoir à Lise VURPILLOT
Martine LAMBERT donne pouvoir à Philippe GAUTIER

Délibération 2026-71
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 31

Nbre de suffrages exprimés : 33

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Denis NEDEZ. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA. Arnaud JACQUOT. Stéphanie GAUTIER. Armando LOPES. Omar RABEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Roland GAMBERI. Nourredine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Coralie GUILLAUME. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Elodie LERALE. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Emilie BARBIER. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Anne MAGNIN-FEYSOT Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN. Michel TREPPO

Excusés : Dominique DANGEL. Martine LAMBERT

Absents :

Pouvoirs : Dominique DANGEL donne pouvoir à Lise VURPILLOT
Martine LAMBERT donne pouvoir à Philippe GAUTIER

Délibération 2026-72
Nb de Conseillers
Municipaux en
exercice : 33

Nbre de membres
présents : 31

Nbre de suffrages
exprimés : 33

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Denis NEDEZ. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA. Arnaud JACQUOT. Stéphanie GAUTIER. Armando LOPES. Omar RABEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Roland GAMBERI. Nourredine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Coralie GUILLAUME. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Elodie LERALE. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Emilie BARBIER. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Anne MAGNIN-FEYSOT Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN. Michel TREPPO

Excusés : Dominique DANGEL. Martine LAMBERT

Absents :

Pouvoirs : Dominique DANGEL donne pouvoir à Lise VURPILLOT
Martine LAMBERT donne pouvoir à Philippe GAUTIER

Délibération 2026-73
Nb de Conseillers
Municipaux en
exercice : 33

Nbre de membres
présents : 31

Nbre de suffrages
exprimés : 33

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Denis NEDEZ. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA. Arnaud JACQUOT. Stéphanie GAUTIER. Armando LOPES. Omar RABEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Roland GAMBERI. Nourredine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Coralie GUILLAUME. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Elodie LERALE. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Emilie BARBIER. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Anne MAGNIN-FEYSOT Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN. Michel TREPPO

Excusés : Dominique DANGEL. Martine LAMBERT

Absents :

Pouvoirs : Dominique DANGEL donne pouvoir à Lise VURPILLOT
Martine LAMBERT donne pouvoir à Philippe GAUTIER

Délibération 2026-74
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 31

Nbre de suffrages exprimés : 33

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Denis NEDEZ. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA. Arnaud JACQUOT. Stéphanie GAUTIER. Armando LOPES. Omar RABEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Roland GAMBERI. Nourredine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Coralie GUILLAUME. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Elodie LERALE. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Emilie BARBIER. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Anne MAGNIN-FEYSOT Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN. Michel TREPPO

Excusés : Dominique DANGEL. Martine LAMBERT

Absents :

Pouvoirs : Dominique DANGEL donne pouvoir à Lise VURPILLOT
Martine LAMBERT donne pouvoir à Philippe GAUTIER

Délibération 2026-75
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 31

Nbre de suffrages exprimés : 33

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Denis NEDEZ. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA. Arnaud JACQUOT. Stéphanie GAUTIER. Armando LOPES. Omar RABEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Roland GAMBERI. Nourredine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Coralie GUILLAUME. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Elodie LERALE. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Emilie BARBIER. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Anne MAGNIN-FEYSOT Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN. Michel TREPPO

Excusés : Dominique DANGEL. Martine LAMBERT

Absents :

Pouvoirs : Dominique DANGEL donne pouvoir à Lise VURPILLOT
Martine LAMBERT donne pouvoir à Philippe GAUTIER

Délibération 2026-76
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 31

Nbre de suffrages exprimés : 33

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Denis NEDEZ. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA. Arnaud JACQUOT. Stéphanie GAUTIER. Armando LOPES. Omar RABEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Roland GAMBERI. Nourredine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Coralie GUILLAUME. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Elodie LERALE. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Emilie BARBIER. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Anne MAGNIN-FEYSOT Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN. Michel TREPPO

Excusés : Dominique DANGEL. Martine LAMBERT

Absents :

Pouvoirs : Dominique DANGEL donne pouvoir à Lise VURPILLOT
Martine LAMBERT donne pouvoir à Philippe GAUTIER

Délibération 2026-77
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 31

Nbre de suffrages exprimés : 33

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Denis NEDEZ. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA. Arnaud JACQUOT. Stéphanie GAUTIER. Armando LOPES. Omar RABEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Roland GAMBERI. Nourredine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Coralie GUILLAUME. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Elodie LERALE. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Emilie BARBIER. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Anne MAGNIN-FEYSOT Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN. Michel TREPPO

Excusés : Dominique DANGEL. Martine LAMBERT

Absents :

Pouvoirs : Dominique DANGEL donne pouvoir à Lise VURPILLOT
Martine LAMBERT donne pouvoir à Philippe GAUTIER

Délibération 2026-78
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 31

Nbre de suffrages exprimés : 33

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Denis NEDEZ. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA. Arnaud JACQUOT. Stéphanie GAUTIER. Armando LOPES. Omar RABEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Roland GAMBERI. Nourredine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Coralie GUILLAUME. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Elodie LERALE. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Emilie BARBIER. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Anne MAGNIN-FEYSOT Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN. Michel TREPPO

Excusés : Dominique DANGEL. Martine LAMBERT

Absents :

Pouvoirs : Dominique DANGEL donne pouvoir à Lise VURPILLOT
Martine LAMBERT donne pouvoir à Philippe GAUTIER

Délibération 2026-79
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 31

Nbre de suffrages exprimés : 33

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Denis NEDEZ. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA. Arnaud JACQUOT. Stéphanie GAUTIER. Armando LOPES. Omar RABEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Roland GAMBERI. Nourredine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Coralie GUILLAUME. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Elodie LERALE. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Emilie BARBIER. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Anne MAGNIN-FEYSOT Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN. Michel TREPPO

Excusés : Dominique DANGEL. Martine LAMBERT

Absents :

Pouvoirs : Dominique DANGEL donne pouvoir à Lise VURPILLOT
Martine LAMBERT donne pouvoir à Philippe GAUTIER

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 2 juin 2026

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur Arnaud PAVILLARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

RAPPORT DE PRESENTATION INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

- Motion réaffirmant la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacités, de proximité et de solidarité.
- 1. Règlement Intérieur du Conseil Municipal
- 2. Compte de Gestion 2025
- 3. Budget principal – Compte administratif 2025
- 4. Commission Intercommunale des Impôts Directs – Fiscalité directe des entreprises – Désignation des membres
- 5. Renouvellement des membres de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes en situation de handicap.
- 6. Création d'un complexe sportif dédié à la pratique de la boxe – Demande de financement au titre de la dotation politique de la Ville 2026
- 7. Rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale 2025 (DSUCS)
- 8. Modification des tarifs de vente de boissons relatifs à la manifestation « US VALENT'S DAYS »
- 9. Taxe locale sur la publicité extérieure – Fixation des tarifs 2027
- 10. Cotisation Vergers Vivants
- 11. Subvention Amicale des Sapeurs-Pompiers
- 12. Modification du tableau des emplois permanents
- 13. Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de Gestion du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance
- 14. Elections professionnelles du 10 décembre 2026 – Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social territorial (CST) – Maintien du paritarisme et recueil de l'avis des représentants de la collectivité
- 15. Validation du document unique d'évaluation des risques professionnel
- 16. Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2025
- 17. Adhésion au groupement de commandes du SYDED pour l'achat de granule de bois
- 18. Opération Valentigney prend des couleurs : Attribution d'aides à la restauration de façades

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises en vertu des délégations que le conseil municipal lui a accordées en vertu des délibérations n° 2020-47 du 10 juillet 2020, 2020-48 du 10 juillet 2020, les arrêtés 2020-88 du 15 juillet 2020 et 2020-89 du 17 juillet 2020 de subdélégation au 1^{er} adjoint au maire.

Il est demandé au Conseil Municipal de **PRENDRE ACTE** des décisions municipales :

EXONERATION EXCEPTIONNELLE DE LOYER MENSUEL LOCAL COMMERCIAL SIS 4 PLACE GODARD

- **Décision du maire n°2026-09 relative à l'exonération exceptionnelle de loyer mensuel local commercial sis 4 place Godard.** Vu la délibération du conseil municipal, n°2020-48 du 10 juillet 2020 donnant délégation au maire de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans. Considérant les dispositions du bail commercial en date du 28 janvier 2026 entre la Ville de Valentigney et Monsieur AIT SAID Hicham pour la location du local sis 4 place R. Godard. Considérant la survenue d'infiltrations d'eau pour la toiture du bâtiment à l'occasion de chaque épisode pluvieux et leurs conséquences significatives, il est décidé d'exonérer M. AIT SAID Hicham du règlement des loyers mensuels correspondant à la période du 1^{er} avril au 31 juillet 2026.

EXONERATION EXCEPTIONNELLE DE LOYER MENSUEL LOCAL COMMERCIAL SIS 5 PLACE GODARD

- **Décision du maire n°2026-10 relative à l'exonération exceptionnelle de loyer mensuel local commercial sis 5 place Godard.** Vu la délibération du conseil municipal, n°2020-48 du 10 juillet 2020 donnant délégation au maire de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans. Considérant les dispositions du bail commercial en date du 6 février 2024 entre la Ville de Valentigney et Madame SANLI Meryem pour la location du local sis 5 place R. Godard. Considérant la survenue d'infiltrations d'eau pour la toiture du bâtiment à l'occasion de chaque épisode pluvieux et leurs conséquences significatives, il est décidé d'exonérer Mme SANLI Meryem du règlement des loyers mensuels correspondant à la période du 1^{er} avril au 31 juillet 2026.

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE ARTISTIQUE BFC CONSEIL

- **Décision du maire n°2026-12 relative à la signature de la convention de partenariat avec l'agence artistique BFC Conseil.** Vu la volonté de la Ville de Valentigney de coorganiser avec l'agence artistique BFC Conseil la manifestation de l'«US VALENT'S DAYS». Considérant la nécessité de signer une convention ayant pour objet de définir de rôle et la responsabilité de chacun entre la Ville de Valentigney représentée par son Maire, Monsieur Philippe GAUTIER et l'Agence Artistique BFC Conseil représentée par Monsieur Patrice DENAJAR, représentant de la société, il est décidé de signer une convention qui confie la coorganisation de la manifestation « US VALENT'S DAYS » qui aura lieu les 29 et 30 août 2026, à l'Agence Artistique BFC Conseil. En contrepartie d'engagement réciproque défini dans la convention, la Ville versera à BFC Conseil, la somme de 15 000€ TTC payable à la fin de la manifestation.

SUSPENSEION TEMPORAIRE DU REGLEMENT DES LOYERS MENSUELS PAR LA SAS AMGHAR

- **Décision du maire n°2026-13 relative à la suspension temporaire du règlement des loyers mensuels par la SAS AMGHAR.** Vu les dispositions du bail commercial conclu entre M. Amar AMGHAR, représentant de la SAS AMGHAR, et la Ville de Valentigney pour la location d'un local commercial sis 6 place Godard 25700 Valentigney. Considérant le décès de M. Amar AMGHAR survenu au cours du mois de juillet 2025. Considérant la fermeture du commerce dit « Bar des Buis » depuis le 1^{er} août 2025. Considérant qu'en l'absence d'exploitation commerciale, les héritiers de M. AMGHAR sollicitent la suspension du règlement des loyers mensuels dus à la Ville de Valentigney jusqu'au terme de la succession, qu'il est décidé que le règlement des loyers mensuels dus par la SAS AMGHAR à la Ville de Valentigney est suspendu pour une période de deux mois du 1^{er} juin au 31 juillet 2026.

RENOUVELLEMENT D'UN BAIL COMMERCIAL AU PROFIT DE LA SAS AMGHAR

- **Décision du maire n°2026-14 relative au renouvellement d'un bail commercial au profit de la SAAS AMGHAR.** Vu les dispositions du bail commercial conclu entre la SAS AMGHAR et la Ville de Valentigney pour la location d'un local commercial sis 6 place Godard 25700 Valentigney. Considérant la situation de tacite prolongation du bail commercial depuis le 6 mars 2022. Considérant la nécessité de procéder au renouvellement dit bail commercial au profit de la SAS AMGHAR, il est décidé que le bail commercial en date du 8 mars 2013 au profit de SAS AMGHAR est renouvelé dans les conditions de l'article 2 « Durée du bail-Entrée en jouissance » du bail expiré. Le renouvellement du bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 784.00 € TTC (653,33€ HT).

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Marché à Procédure Formalisée				
Date Lancement Consultation		27/02/2026		
Date de réception des Offres		23/03/2026		
N° Décision	N° Lot	Marché	Entreprise Retenue	Prix euros TTC
2026-08		Balayage mécanisé du domaine public communal 2026-2030	FSC SERVICES	38 490.00 € TTC / an
2026-11		Nettoyage des vitres 2026-2030	HNS	16 843. 91 € TTC / an

OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

MOTION REAFFIRMANT LA NECESSITE DE MAINTENIR L'ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS

Monsieur le Maire précise qu'en préalable il convient de rappeler que sont toujours valables, les raisons techniques, tout autant que la recherche d'efficacité, ayant présidées à l'attribution à une intercommunalité spécialisée et de proximité d'une compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité plutôt qu'à une structure généraliste.

Cette spécialisation de proximité permet, en effet, une optimisation des interventions. En témoigne Territoire d'énergie DOUBS-SYDED qui assure cette mission, depuis plus de 25 ans, pour l'ensemble des communes du département. Chaque année ce Syndicat Mixte d'Energies du Doubs investit près de 15 millions d'euros pour la modernisation, la sécurisation, l'enfouissement et le renforcement des réseaux dans les communes tant urbaines que rurales.

Il est à craindre que la remise en cause de ce modèle entraîne une réduction des investissements ou une forte augmentation de la facture des consommateurs, ce afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant. La remise en cause des syndicats d'énergies dans leur compétence d'autorité organisatrice du réseau de distribution publique d'électricité aurait de lourdes conséquences sur les communes. Cela n'aiderait pas, pour autant, significativement les départements à financer leurs propres dépenses, puisque c'est l'un des buts de cette réforme, soit de transfert de compétences, soit de chef file en matière de contrôle du montant et du financement sur le territoire des communes.

Il est par conséquent demander aux élus du Conseil Municipal d'adopter la motion suivante :

Motion réaffirmant la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseau à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité.

Les élus de la commune de Valentigney :

- ▶ Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- ▶ Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils Départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- ▶ Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;
- ▶ Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;
- ▶ Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de

stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le Département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;

- ▶ Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;
- ▶ Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

ESTIMENT

- ▶ Que la proposition de reconnaître au Département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- ▶ Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- ▶ Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT

- ▶ De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du Département le chef de file des réseaux de proximité ;
- ▶ De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- ▶ De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

La présente motion sera envoyée au Syndicat Mixte d'Energies du Doubs, à Madame la Ministre de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,
A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées, **APPROUVE** cette motion et **AUTORISE**

Monsieur Le Maire à l'adresser à au Syndicat Mixte d'Energies du Doubs, à Madame la Ministre de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation.

Monsieur Treppo intervient en précisant que le gouvernement a pour seul objectif de faire des économies

Monsieur le Maire pense pour sa part que la vraie volonté est de recentraliser au niveau du Département ce qui sera moins aisé pour les communes. Pour l'instant le syndicat est piloté par des Maires et tout fonctionne bien avec une vraie connaissance de terrain ce qui ne sera plus le cas si le portage est porté par le Département.

Madame Magnin-Feysot confirme l'approche de Monsieur le Maire en précisant que plus c'est proche de l'échelon communal mieux c'est.

Monsieur le Maire indique ne pas comprendre ce que fait le gouvernement. Nous avons la chance d'avoir des élus de proximité qui sont représentés, si le Département reprend la compétence cela ne sera plus la même politique.

1. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Ce règlement intérieur a pour objectif de faciliter l'exercice des droits des élus au conseil municipal : il permet aux débats d'être structurés et bien ordonnés, d'autant plus que le fonctionnement du conseil municipal obéit à des règles de procédure strictes, depuis la convocation jusqu'à l'adoption du procès verbal de la séance.

Le contenu est fixé librement par le conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il précise notamment les :

- Conditions d'organisations des séances du Conseil Municipal ;
- Modalités d'informations et d'accès aux documents pour les conseillers municipaux ;
- Règles relatives aux débats, aux votes et aux questions orales ;
- Conditions d'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire ;
- Modalités d'expression des élus au sein des supports d'informations de la commune.

Le règlement s'impose à tous les membres du Conseil Municipal et s'applique pour toute la durée du mandat.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A LA MAJORITE** (abstention de Nadine MERCIER, Gérard PAYOT, Carlo MIGUEL, Malika DRICI, Patrice MARTIN, Anne MAGNIN-FEYSOT et Michel TREPPO) des voix présentes et représentées :

- **ADOpte** le règlement intérieur tel que présenté.

Monsieur Martin fait une suggestion en proposant de laisser le soin au groupe politique de se répartir les places dans l'espace qui leur est confié. Ce dernier propose par ailleurs d'autoriser la diffusion vidéo des séances du conseil.

En réponse, Monsieur le Maire informe que sur la question du placement des élus une réflexion est en cours. Il était compliqué de répondre à la demande formulée par Madame Mercier à 18 heures ce jour. Pour ce qui concerne la diffusion vidéo des séances du conseil, Monsieur le Maire indique que nous n'avons pas la structure pour le faire en précisant par ailleurs que toutes les séances sont enregistrées.

2.BUDGET PRINCIPAL – COMPTE DE GESTION 2025

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal est appelé à entendre et arrêter les comptes de deniers du comptable public. Ceux-ci sont en tous points conformes au compte administratif 2025 de la ville de Valentigney présenté par Monsieur le Maire et correspondent à :

Résultat de clôture de l'exercice

	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
Recettes nettes	3 478 984,76	13 257 762,78	16 736 747,54
Dépenses nettes	3 820 835,29	12 897 620,33	16 718 455,62
Excédent		360 142,45	18 291,92
Déficit	-341 850,53		

Résultat de clôture cumulé

	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
Résultat de clôture de l'exercice 2024	-1 873 002,20	3 323 504,51	1 450 502,31
Part affectée à l'investissement		-850 084,07	-850 084,07
Résultat de l'exercice 2025	-341 850,53	360 142,45	18 291,92
Résultat de clôture 2025	-2 214 852,73	2 833 562,89	618 710,16

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,
A LA MAJORITE (*abstention de Nadine MERCIER, Gérard PAYOT, Carlo MIGUEL, Malika DRICI, Patrice MARTIN, Anne MAGNIN-FEYSOT et Michel TREPPO*),

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget général du comptable municipal pour l'exercice 2025.
Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3. COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants et L.2313-1, L.2321-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-29 relatif à la présentation d'un bilan de la gestion pluriannuelle à l'occasion du vote du compte administratif ;

Vu la délibération 2025-30 du Conseil Municipal en date du 9 avril 2025 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2025 ;

Vu la délibération 2025-91 du Conseil Municipal en date du 4 novembre 2025 approuvant la décision modificative n° 1 ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année 2026 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire, conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Compte Administratif 2025 est conforme au Compte de Gestion présenté par le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard ;

Considérant que Madame Lise VURPILLOT, 1^{ère} adjointe en charge de l'urbanisme, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT Monsieur Philippe GAUTIER, Maire en exercice, quitte la séance au moment du vote.

L'exposé du Président de séance entendu, le Conseil Municipal après en avoir valablement délibéré, **A LA MAJORITE** (*opposition de Nadine MERCIER, Gérard PAYOT, Carlo MIGUEL, Malika DRICI, Patrice MARTIN, Anne MAGNIN-FEYSOT et abstention de Michel TREPPO*),

des voix présentes et représentées,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2025, lequel peut se résumer de la manière suivante :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES	3 478 984,76	13 257 762,78
DEPENSES	3 820 835,29	12 897 620,33
Résultat de l'exercice	-341 850,53	360 142,45
Résultat reporté	-1 873 002,20	2 473 420,44
RESULTAT DE CLOTURE	-2 214 852,73	2 833 562,89

- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

- **PREND ACTE** du bilan annuel de la gestion des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement annexé à la présente délibération.

Madame Lise Vurpillot est désignée Présidente de séance

Madame Mercier s'interroge sur le projet cœur de Ville : cette dernière acte que le projet est de 6 millions d'€ alors qu'elle constate que l'autorisation de programme est de 10 millions d'€ ?

Monsieur le Maire se dit ébahi de la question en sachant bien évidemment que l'autorisation de programme, comme à l'accoutumée, englobe la totalité de l'opération et notamment le rachat des

cellules commerciales afin d'en conserver la maîtrise foncière. Il est donc bien confirmé à Madame Mercier que le projet est estimé à 10 millions d'€.

Madame Mercier sollicite à nouveau le détail du parking avec le montant des dépenses.

4. AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Monsieur le Président de séance rappelle que conformément à l'instruction M57 (tome II, titre 2, paragraphe 6) et aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales L2311- 5 et L1612-32 qui permettent de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur, le Conseil Municipal, a par délibération n° 2026-25 en date du 15 avril 2026 :

- constaté les résultats de l'exercice 2025 à savoir :

* Excédent de fonctionnement cumulé : 2 833 562,89 €

* Déficit d'investissement cumulé : 2 214 852,73 €

- affecté l'excédent de fonctionnement comme suit :

* au compte 1068 : 1 813 618,57 €

* au compte 002 : 1 019 944,32 €

Au sens de l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les comptes de l'exercice clos ne sont pas considérés comme arrêtés tant que le compte administratif n'est pas voté. Il ne peut y avoir aucune affectation avant l'arrêté des comptes. Ainsi, lors d'une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur au budget primitif, il s'agit d'une prévision d'affectation. L'affectation définitive des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif.

L'exposé du Président de séance entendu, le Conseil Municipal après en avoir valablement délibéré, **A LA MAJORITE** (*opposition de Nadine MERCIER, Gérard PAYOT, Carlo MIGUEL, Malika DRICI, Patrice MARTIN, Anne MAGNIN-FEYSOT et abstention de Michel TREPPO*), des voix présentes et représentées,

- **CONSTATE** que les résultats ne font apparaître aucune différence avec la délibération de reprise anticipée,

- **AFFECTE** définitivement l'excédent de fonctionnement comme suit :

- au compte 1068 : 1 813 618,57 €

- au compte 002 : 1 019 944,32 €

5. COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTES – FISCALITE DIRECTE DES ENTREPRISES – DESIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article 1650 A du Code Général des Impôts, dans chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre unique comme PMA, une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) doit être instituée.

Cette commission intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers :

- Elle participe, en lieu et place des Commissions Communales des Impôts Directs (CCID), à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers,
- Elle donne un avis, en lieu et place des Commissions Communales des Impôts Directs (CCID), sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale,
- Elle est informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Son rôle est consultatif.

La CIID est composée de 11 membres : le Président de l'EPCI ou un vice-président délégué et 10 commissaires ou leurs suppléants en nombre égal.

Les commissaires sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques dans les deux mois suivant le renouvellement général de l'organe délibérant de l'EPCI, sur une liste de contribuables en nombre double dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition des communes membres.

Chaque commissaire doit remplir les conditions suivantes :

- Être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- Avoir au moins 18 ans,
- Jouir de ses droits civils,
- Être inscrit aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres,
- Être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission,

La Ville de Valentigney propose de désigner les deux personnes suivantes :

- Madame Lise VURPILLOT, domiciliée 16 rue Viette à Valentigney, née le 23 décembre 1958 à Belfort, retraitée de l'immobilier et élue à la Ville de Valentigney (Premier Adjoint et Adjointe en charge de l'Urbanisme), ayant pour adresse électronique lise.vurpillot@valentigney.fr. Madame VURPILLOT est assujettie aux impositions directes locales.
- Monsieur Arnaud PAVILLARD, domicilié 53 rue des Vernes à Valentigney, né le 19 mai 1979 à MONTBELIARD, gérant de jardinerie et élu à la Ville de Valentigney (Adjoint en charge de la Communication, du Commerce et de l'Artisanat), ayant pour adresse électronique arnaud.pavillard@valentigney.fr. Monsieur PAVILLARD est assujetti aux impositions directes locales.

L'exposé du Président de séance entendu, le Conseil Municipal après en avoir valablement délibéré, **A LA MAJORITE** (*opposition de Nadine MERCIER, Gérard PAYOT, Carlo MIGUEL, Malika DRICI, Patrice MARTIN, Anne MAGNIN-FEYSOT et abstention de Michel TREPPO*), des voix présentes et représentées,

- **DESIGNE** deux représentants pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs de Pays de Montbéliard Agglomération :

- **Madame Lise VURPILLOT**
- **Monsieur Arnaud PAVILLARD**

6. RENOUELEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Monsieur le Maire rappelle que l'article 46 de la loi du 11 février 2005, prévoit la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes en situation de handicap dans toutes les villes d'au moins

5 000 habitants (Code Général des Collectivités Territoriales, art. L. 2143-3, modifié par l'Ordonnance n°2020-71 du 29 janvier 2024-art.4). Il appartient au Maire qui préside cette instance d'en arrêter la liste de ses membres.

Cette commission doit mettre en application, et conformément à la Loi, les diagnostics d'accessibilité, c'est à dire dresser un état des lieux de l'accessibilité au sens large (cadre bâti existant, voirie, espaces publics et des transports) et rassembler dans un rapport annuel, présenté au conseil municipal, l'ensemble de ses propositions d'amélioration de la mise en accessibilité de l'existant. Ce rapport sera ensuite transmis non seulement aux autorités administratives compétentes, représentant de l'Etat dans le Département, Président du Conseil Départemental, Conseil Départemental consultatif des personnes handicapées, mais aussi aux responsables de l'ensemble des bâtiments, installations ou locaux de travail visés par le document.

Par ailleurs, cette commission organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes en situation de handicap.

Le pilotage et l'animation de cette commission sont assurés par le CCAS.

Dans le cadre du renouvellement, un appel à candidature sera effectué auprès des associations qui militent en faveur des personnes en situation de handicap, ainsi qu'auprès des représentants d'associations d'usagers, ainsi qu'auprès des associations de personnes âgées. Les membres du collège associatif seront désignés par Monsieur le Maire après leur consultation.

♦ Collège des membres « élus » :

Cette commission présidée par Monsieur le Maire comprend également des représentants de la commune. La loi du 11 février 2005, ne limite pas le nombre de sièges à pourvoir, seul le Maire a le pouvoir d'établir une liste.

Le nombre des membres du collège « élus » est fixé à 5 dont 1 membre de l'opposition.

L'exposé du Président de séance entendu, le Conseil Municipal après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

-**METTRE** en place la commission communale pour l'accessibilité aux personnes en situation de handicap,

- **DESIGNE** les élus suivants pour la composer, sur la base d'une proposition de 5 membres élus en respectant le principe de la représentation proportionnelle :

- Stéphanie GAUTIER
- Emilie BARBIER
- Dominique DANGEL
- Lise VURPILLOT
- Carlo MIGUEL

7. CREATION D'UN COMPLEXE SPORTIF DEDIE A LA PRATIQUE DE LA BOXE – DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2026

Vu l'article 172 de la loi de finances pour 2009 portant création de la Dotation Politique de la Ville ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L.1111-10 relatif au financement des projets d'investissement ;
- L.2334-40 relatif aux conditions d'éligibilité de la Dotation Politique de la Ville ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale relative à la politique de la ville ;

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 relatif à la liste des périmètres des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu l'annexe 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Vu le courrier en date du 23 avril 2026 de Monsieur le Sous-Préfet informant la ville de Valentigney de son éligibilité à la Dotation Politique de la Ville 2026 ;

Considérant que pour faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la DPV, les projets d'investissement doivent être situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans une zone située en périphérie de celui-ci ;

Considérant qu'au titre de la DPV 2026, il est privilégié le financement des projets d'investissement permettant d'améliorer les services publics locaux dans le domaine éducatif, de la petite enfance, de l'accès aux soins et du sport ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le choix de la Municipalité s'est porté tout naturellement sur la création d'un complexe dédié à la pratique de la boxe dont les premières études sont déjà inscrites au budget primitif 2026.

La création d'un tel équipement aura un impact social et éducatif important. Il permettra la réduction de l'oisiveté et de la délinquance en offrant un lieu positif et fédérateur à plusieurs générations et profils. Il sera le cadre structuré permettant de canaliser l'énergie des plus jeunes

mais également un lieu de transmission de valeurs fortes que sont la discipline, la persévérance, la maîtrise de soi et le respect.

Ce complexe sera créé en lieu et place de l'actuelle salle de l'OTA située au sein du quartier des Buis. Estimé à 665 610 € HT soit 798 732 € TTC, ce programme d'investissement comprend :

- La création d'un espace principal équipé dédié à l'entraînement (ring, sacs de frappe, zones d'échauffement, etc.) ;
- La création de salles de remises en forme dédiées notamment à la musculation ;
- L'installation de vestiaires distincts (hommes / femmes) avec douches ;
- L'acquisition du matériel sportif nécessaire à l'activité et la mise en place de locaux de rangement pour celui-ci ;
- La création d'un bureau pour l'encadrement, la gestion administrative et la tenue de réunions internes ;
- L'amélioration de l'accessibilité intérieure et extérieure du bâti.

Ainsi, il est proposé :

- D'arrêter le plan prévisionnel de financement de cette opération comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT	
DEPENSES EN € HT	665 610 €
ETAT – Dotation Politique de la Ville (80%)	532 488 €
FINANCEMENT VILLE (20%)	133 122 €

L'exposé du Président de séance entendu, le Conseil Municipal après en avoir valablement délibéré, **A LA MAJORITE** (*opposition de Nadine MERCIER, Gérard PAYOT, Carlo MIGUEL, Malika DRICI, Anne MAGNIN-FEYSOT*), des voix présentes et représentées,

- **APPROUVE** ce projet d'investissement et son plan de financement prévisionnel détaillés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat au titre du dispositif DPV 2026, l'attribution d'une subvention d'un montant de 532 488 € correspondant à un taux de 80% pour le projet de création d'un complexe sportif dédié à la pratique de la boxe sur le quartier des Buis ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention Dotation Politique de la Ville 2026 et tout document y afférent.

Madame Magnin-Faysot se dit favorable à la création de cet équipement pour toutes les raisons citées. Cette dernière partage ces valeurs mais estime que d'autres sports pourraient bénéficier d'un équipement similaire. Concernant la salle de l'OTA, elle souhaiterait savoir dans quelles mesures la

population et les associations ont été associés au projet et où se feront les activités ? Concernant les estimations financières, Madame Magnin-Faysot souhaiterait savoir d'où viennent les chiffres ? Elle précise qu'il serait peut-être intéressant d'envisager un projet plus ambitieux qui intégrerait d'autres activités. Pour ces raisons, cette dernière demande à ce qu'un référendum citoyen soit réalisé.

En réponse Monsieur Rabei précise que le club de boxe a une histoire avec Valentigney. Au vu des résultats obtenus, ce dernier pense qu'il y avait une injustice à ce que le club ne dispose pas d'un équipement de cette taille. Avec le palmarès qu'ils ont ce serait justice rendue que de leur mettre à disposition cet équipement sans qu'il soit obligé d'évoluer comme aujourd'hui dans un gymnase scolaire partagé. Sur la question des lieux disponibles, Monsieur Rabei précise que le foyer Nodier sera dédié aux manifestations ; il n'est pas question de laisser le quartier sans alternatives. Enfin concernant la démocratie participative, il s'agit là d'une promesse de campagne. L'objectif est bien de construire avec les habitants et tout le monde sera mis autour de la table.

Monsieur le Maire complète l'approche de Monsieur Rabei en précisant que nous figurons désormais parmi les villes éligibles à la DPV. Il faut avoir raison gardé ; si on veut du sur mesure il faudrait prévoir un budget de 1.8 millions d'€ donc le choix de l'OTA se justifie pleinement et les autres activités seront reventilées.

Sous l'angle sportif d'une manière générale, Monsieur le Maire attire l'attention de Madame Magnin-Faysot sur le fait qu'il ne lui a certainement pas échappé qu'il y a eu des investissements colossaux réalisés à sous-roches, 2 nouveaux terrains de tennis aux Longines, dojo... On ne peut laisser dire que le sport est en reste sur Valentigney.

Madame Magnin Faysot indique que par rapport au club et à la ligue de rattachement il doit y avoir des subventions au niveau national ?

En réponse Monsieur le Maire précise à Madame Magnin-Faysot que quand bien même une ville ne peut collecter plus de 80 % de recettes sur un investissement ce qui est le cas avec la DPV

Monsieur Martin indique échanger régulièrement avec les jeunes du quartier et qu'il est attendu un parcours pour faire du sport.

Monsieur Rabei précise que cet équipement existe aux Longines.

Monsieur le Maire indique pour sa part que 80 000 € ont été mis dans le city stade du quartier

Monsieur Treppo souhaite connaître la date de démarrage des travaux ; Monsieur le Maire indique que la maîtrise d'œuvre sera lancée en septembre-octobre

Madame Mercier indique qu'au final on arrive bien aux 800 000 € tel que cette dernière avait pu l'évoquer l'année dernière. Elle précise par ailleurs qu'il y a bien d'autres locaux qui sont partagés par d'autres associations, pourquoi cela ne serait pas le cas là ?

Monsieur Rabei reconnaît bien là la constance de Madame Mercier sur le sujet. C'est tout simplement impossible dans la mesure où on ne pourra pas déplacer les rings tout simplement

Madame Magnin-Faysot l'entend bien concernant les rings mais maintient sa position pour le renforcement musculaire par exemple.

Monsieur Maillot précise qu'à l'échelle de la Ville nous sommes très bien desservis en terme d'activités.

Monsieur le Maire entend faire comprendre que la Ville répond en l'occurrence à un besoin vieux de 30 ans.

A l'issu des points du conseil Monsieur Payot demande la parole sur deux sujets :

- *Un habitant lui a signalé une activité anormale à l'ex Adapei. La police municipale a été contactée mais il n'y a pas eu de retour.*

Monsieur le Maire que dans cette situation il convient d'inviter les personnes à faire un signalement sur Telma. Et pour ce qui concerne le bâtiment, il sera prochainement occupé par diverses associations et une alarme sera installée.

- *Monsieur Payot constate pour la seconde fois que Valentigney, 3^{ème} villet de PMA n'a pas obtenu de vice-présidence. Il précise pour rappel que ce point a déjà été évoqué lors de la campagne et que cela se confirme. C'est un peu dommage.*

En réponse, Monsieur le Maire précise à Monsieur Payot que cela n'est pas très grave et que cela n'empêchera pas la Ville de vivre. Il précise, pour son information, que ce sont 6.5 millions d'€ de subventions que la Ville a trouvé en dehors de PMA.

Monsieur Rabei indique avoir bien compris la subtilité de la question de Monsieur Payot et lui préise en retour qu'il n'est pas sans savoir comment se déroule l'élection du vice-président de PMA.

Monsieur espère pour sa part que les gens qui se présentent à un poste de vice-président ne se présentent pas pour défendre uniquement les intérêts de leur Ville mais pour défendre l'intérêt général. Ou alors si c'est le cas on ne devrait pas être élu

Madame Drici indique être présente parce qu'elle aime sa Ville. Cette dernière a le sentiment que dès qu'on ouvre la bouche d'être systématiquement attaqués alors que tous les élus présents forment une équipe. Elle invite à ce que chacun puisse prendre la parole librement et que les réponses soient cordiales.

Monsieur partage la position de Madame Drici en précisant qu'il sera nécessaire que cela fonctionne dans les deux sens.

8. RAPPORT D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE 2025 (DSUCS)

Monsieur le Maire rappelle qu'au titre de l'exercice budgétaire 2025, la Ville a perçu une Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale d'un montant de **991 071 €**.

En l'absence de rapport annuel sur la mise en œuvre de la politique de la ville élaboré par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (article 1 et 2 du décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015), les communes bénéficiaires de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale restent tenues de produire un rapport annuel qui retrace les actions de développement social/urbain entreprises et les conditions de leur financement.

Au cours de l'année 2025, la Ville de Valentigney a mis en œuvre les actions de développement social, urbain et de cohésion sociale suivantes :

Contrat de Ville Unique (CVU)

Le contrat de ville s'articule autour de 3 axes :

- Un projet global de cohésion sociale visant les objectifs définis dans l'article 1 de la *loi de programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine du 21 février 2014*.
- Un programme d'actions pluriannuel décliné au travers de 5 champs prioritaires (Activité économique, emploi, cohésion sociale, citoyenneté et vivre ensemble).
- Les modalités de mise en œuvre, de suivi, d'évaluation et de révision du contrat.

En 2025, la Ville s'est engagée dans les 5 champs prioritaires du CVU à hauteur de :

	<i>Coût de l'action</i>	<i>Part ville nette</i>
<i>Développement de l'activité économique et de l'emploi</i>	59 078 €	36 523 €
<i>Cohésion sociale</i>	666 855 €	327 622 €
<i>Citoyenneté et vivre ensemble</i>	160 445 €	115 110 €
TOTAL	886 378 €	479 255 €

La participation nette de la Ville au Contrat de Ville Unique pour l'exercice 2025 s'élève à 479 255 €.

Crédits de droit commun

Le financement des actions de cohésion sociale, en sus des crédits additionnels « Politique de la Ville » (Budget Opérationnel de Programme n°147), passe également par la mobilisation des moyens et crédits de droit commun suivants :

<i>Centre Social de Valentigney</i>	58 633 €
<i>Franças du Doubs</i>	230 070 €
<i>Maison Pour Tous</i>	18 920 €
<i>Service jeunesse municipale</i>	140 715 €
TOTAL	448 338 €

La participation nette de la Ville au titre du fonctionnement des structures et services vecteurs de cohésion sociale au titre de l'année 2025 s'élève à 448 338 €.

Programme de Réussite Éducative (PRE)

Le Programme de Réussite Éducative vient en complément des dispositifs éducatifs existants, et ne se substitue à aucun autre programme.

L'objectif de la démarche est de donner leur chance aux enfants et aux adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite.

La mission principale est de construire, avec le jeune et sa famille, un Parcours de Réussite Éducative.

Les champs d'intervention mobilisent un ensemble de ressources dans différents domaines : socio-éducatif, social, loisirs et épanouissement personnel et de santé, visant la « réussite éducative ».

La démarche est à la fois éducative (promotion de l'autonomie, accès aux savoirs), de remédiation (rétablir des liens avec les institutions), préventive (dépister les difficultés précoces) et parfois corrective (en cas de ruptures), sans oublier de considérer les parents comme partenaires du parcours de réussite éducative de leur enfant. Cet accompagnement « personnalisé », avec une intervention « sur mesure » inscrite dans la durée et mise en œuvre par une équipe de professionnels, doit aider au développement personnel.

Le montant définitif du programme s'est établi à 125 500 €.

La participation nette de la Ville au Programme de Réussite Educative développé par le Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'année 2025 s'élève à 72 500 €.

Médiation sociale

La Ville de Valentigney est dotée de deux postes de médiateurs sociaux à temps plein mis à disposition par l'association Profession Sport et Loisirs.

Ecouter, dialoguer, prévenir une situation conflictuelle, favoriser l'accès aux droits, accompagner des projets de la vie locale... : par leur présence sur le terrain, les médiateurs sociaux facilitent les relations sociales au quotidien. Leur action se déploie dans trois grands domaines : espace public et habitat collectif, accès aux droits et aux services, transports en commun.

Visant un double objectif de tranquillité publique et de cohésion sociale, l'action des deux médiateurs se déploie selon les axes suivants :

- Renforcer la présence humaine : par leur présence active, leur capacité à « aller vers », les médiateurs créent ou rétablissent une relation de confiance entre les personnes et les acteurs locaux.
- Prévenir et apaiser les situations conflictuelles : le recours aux médiateurs permet de lutter contre le sentiment d'insécurité, d'apaiser les tensions, de régler les différends, des troubles de voisinage... par d'autres voies que la police ou la justice.
- Faciliter l'accès aux droits et aux services, favoriser l'autonomie des personnes.

La participation nette de la Ville à l'action de médiation sociale au titre de l'année 2025 s'élève à 28 824 €

Le montant des interventions en matière de Développement Social, Urbain et de Cohésion sociale, regroupant les efforts réalisés à travers la Politique de la Ville et l'action permanente de la collectivité, s'élève à **1 028 917 € en 2025.**

Il est à comparer au montant de la **Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale** de 991 071 €

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées :

- **PREND ACTE** du présent rapport

9. MODIFICATION DES TARIFS DE VENTE DE BOISSONS RELATIFS A LA MANIFESTATION « US VALENTS DAYS »

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Valentigney et son partenaire, l'association « Family Motors Club » organisent, les 29 et 30 août prochain, la manifestation « US VALENT'S DAYS ».

Cet évènement d'ampleur rassemblera sur le site des Longines de très belles mécaniques, entre autres, américaines, des combis, des Coccinelles, mais aussi des Harley Davidson et autres engins deux roues d'exception.

A ce titre il convient d'arrêter une tarification propre aux ventes de boissons comme suit :

- Le verre de boisson non-alcoolisée en 25 cl : **2,50 euros**
- Le verre de bière en 25 cl : **3,00 euros**
- Le verre de vin en 15 cl : **3,00 euros**
- Le verre d'eau pétillante ou plate en 50cl : **1 euro**
- Les boissons chaudes (café, thé, infusion) : **1 euro**
- Le verre de punch en 25cl **6 euros**

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées :

- **VALIDE** les tarifs présentés ci-dessus propres à la manifestation « US Valent's Days ».

10. TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – FIXATION DES TARIFS 2027

Monsieur le Maire rappelle que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) issue de l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, est une imposition indirecte facultative qui peut être instituée par le Conseil Municipal ou l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sous réserve des dispositions de l'article L 2333-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La TLPE frappe les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local, soit : les dispositifs publicitaires, les préenseignes et les enseignes. Elle concerne toutes les entreprises, quelle que soit la nature de leurs activités (commerciales, industrielles, de services, etc...)

Ses tarifs ont été initialisés aux articles L. 454-60 à L. 454-66 du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS).

L'article L454-58 du CIBS précise que les tarifs normaux et maximaux de la TLPE sont indexés sur l'inflation dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année N-2.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, en France, est de +
0,9 % pour 2025 (source INSEE).

Tenant compte de cette revalorisation, les tarifs fixés par la commune relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure s'établiront donc comme suit pour l'année 2027 :

Type de supports	Rappel tarifs 2026	Tarifs 2027
Enseignes superficie totale égale ou inférieure à 7 m2	Exonéré	Exonéré
Enseignes superficie totale supérieure à 7 m2 et inférieure ou égale à 12 m²	18,90 €	19,10 €
Enseignes superficie totale supérieure à 12 m² et inférieure ou	37,70 €	38,10 €

égale à 50 m ²		
Enseignes superficie totale supérieure à 50 m ²	75,60 €	76,30 €
Dispositifs publicitaires non numériques superficie totale égale ou inférieure à 50 m ²	18,90 €	19,10 €
Dispositifs publicitaires non numériques superficie totale supérieure à 50 m ²	37,80 €	38,10 €
Dispositifs publicitaires numériques superficie totale égale ou inférieure à 50 m ²	56,70 €	57,20 €
Dispositifs publicitaires numériques superficie totale supérieure à 50 m ²	113,30 €	114,30 €
Pré-enseignes	Exonéré	Exonéré

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,
A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées **AUTORISE** Monsieur le Maire à
- **APPLIQUER** les tarifs ci-dessus énoncés

11. COTISATION 2026 A L'ASSOCIATION VERGERS VIVANTS

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Valentigney développe des actions de partenariat avec de nombreux organismes dans divers domaines tels que le développement économique, la culture, le tourisme, le social, la sécurité.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Se prononcer** sur l'adhésion pour 2026 à l'organisme suivant :
 - **Vergers vivants : 40.00 €**, forfait (Pour mémoire : **40,00 €** en 2025)

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,
A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'adhésion pour 2026 à l'association Vergers Vivants
- **AUTORISE** le versement de la subvention 2026 à l'association Vergers Vivants

12. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS

Monsieur le Maire rappelle que l'amicale des sapeurs-pompiers sollicite le versement d'une subvention de 200 € qui contribuera au financement de leurs activités annuelles.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,
A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées :

- **AUTORISE** le versement de la subvention 2026 à l'association à l'amicale des sapeurs-pompiers

13. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- **Direction des Services Techniques**

- **Centre Technique municipal – service Bâtiments**

Afin de remplacer un agent décédé, il convient de recruter un agent technique au service bâtiment

Il convient donc de modifier le tableau des emplois permanents de la façon suivante :

OUVERTURE au 01/07/2026 : un adjoint technique à 35/35^{ème}

OUVERTURE au 01/07/2026 : un adjoint technique principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème}

OUVERTURE au 01/07/2026 : un adjoint technique principal de 1^{ère} classe 35/35^{ème}

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,
A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées :

- **AUTORISE** la modification du tableau des emplois permanents telle que proposée.

14. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DU DOUBS AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PREVOYANCE

Monsieur le Maire l'ordonnance du 17 février 2021 renforce la protection sociale complémentaire des agents publics.

Elle prévoit que les employeurs publics doivent participer financièrement :

- Depuis le 1er janvier 2025, pour la prévoyance (incapacité, invalidité, décès, etc.),
- Depuis le 1er janvier 2026, pour la santé.

À compter du 1^{er} janvier 2029, les agents territoriaux devront obligatoirement souscrire à une couverture minimale pour ces risques.

Le Centre de Gestion du Doubs propose aux collectivités de rejoindre des contrats d'assurance collectifs négociés pour leur compte ; Ces contrats sont attribués après une mise en concurrence.

La Ville de Valentigney n'avait pas adhéré au contrat proposé en 2020.

Le Centre de Gestion lance aujourd'hui une nouvelle procédure pour sélectionner un ou plusieurs assureurs. L'objectif étant de mettre en place, à partir du 1er janvier 2027, et pour 6 ans, une convention de participation en matière de prévoyance. Après renseignements pris, une collectivité pourra également adhérer après le 1er janvier 2027 avec une analyse de la sinistralité notamment.

À l'issue de cette procédure, la Ville de Valentigney restera libre d'adhérer ou non à ce dispositif, en fonction des tarifs et des garanties proposés.

Le montant de la participation financière de la Ville sera fixé ultérieurement, après concertation et avis d'un prochain comité social territorial.

Ce rapport a été présenté au CST du 18 mai et a recueilli un vote positif de ses membres.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,
A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées autorise Monsieur le Maire à :

- **S'ENGAGER** dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

- **MANDATER** le Centre de Gestion du Doubs afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

- **S'ENGAGER** à communiquer au centre de Gestion du Doubs les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée.
- **PRENDRE ACTE** que notre adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de Gestion du Doubs par délibération et après convention avec le Centre de Gestion du Doubs, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la Ville de Valentigney aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Doubs.

15. ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 10 DECEMBRE 2026 : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) – MAINTIEN DU PARITARISME ET RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

1 – Nombre de représentants du personnel au CST

Monsieur le Maire rappelle que les élections professionnelles dans la fonction publique territoriale ont lieu tous les 4 ans.

Les prochaines élections sont fixées au 10 décembre 2026.

Avant cette date, les collectivités doivent prendre, avant le 10 juin 2026, une délibération afin de :

- Fixer le nombre de représentants du personnel au futur Comité Social Territorial (CST) ;
- Décider si le principe du paritarisme est maintenu ;
- Préciser si l'avis des représentants de la collectivité sera recueilli lors des réunions du CST.

Pour les collectivités comptant entre 50 et 199 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel au CST doit être compris entre 3 et 5.

La Ville de Valentigney relevant de cette tranche d'effectifs, il appartient au Conseil municipal d'en arrêter le nombre.

Il est à préciser que les organisations syndicales représentées au CST ont été consultées sur ce sujet, en séance, le 18 mai 2026.

Aussi, il est proposé de fixer le nombre de représentants du personnel à :

- 3 pour les titulaires ;
- 3 pour les suppléants.

Il est également proposé de maintenir le paritarisme numérique, c'est-à-dire de prévoir un nombre égal de représentants de la collectivité et de représentants du personnel.

2 – Recueil de l'avis des représentants de la collectivité

La délibération peut également prévoir que les représentants de la collectivité participent au vote des avis rendus par le CST.

Dans ce cas, lors des réunions du CST :

- Les représentants du personnel rendent un avis ;
- Les représentants de la collectivité rendent également un avis.

Chaque collège vote séparément et l'avis est adopté à la majorité des membres présents ayant voix délibérative.

Lorsque cette possibilité est retenue, au moins la moitié des représentants de la collectivité doit être présente lors des séances.

Il est proposé d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité au sein du CST.

Enfin, il est rappelé que le CST du C.C.A.S. est commun à celui de la Ville depuis la délibération du 23 février 2022.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées autorise Monsieur le Maire à

- **FIXER** le nombre de représentants du personnel à 3 pour les titulaires et à 3 pour les suppléants
- **MAINTENIR** le paritarisme numérique et ainsi prévoir un nombre égal de représentants de la collectivité et de représentants du personnel
- **RECUEILLIR** l'avis des représentants de la collectivité au sein du CST

16. VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Monsieur le Maire rappelle que le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (D.U.E.R.P.) est un document obligatoire pour toutes les collectivités territoriales, quel que soit leur effectif. Il recense, dans un seul et même document, l'ensemble des risques auxquels les agents peuvent être exposés dans le cadre de leur travail, liste les mesures de prévention mises en place, et propose des actions complémentaires pour réduire ou éliminer ces risques.

Il doit être mis à jour annuellement en fonction des nouveaux risques identifiés, ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité, ou de travail.

Ce document a été présenté au Comité Social Territorial en date du 18 mai 2026, et y a reçu un avis favorable.

Il doit à présent être approuvé et validé par le Conseil Municipal.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées :

- **VALIDE** le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels présenté
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer

17. BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2025

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics et conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque année les collectivités doivent délibérer sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce dernier est annexé au compte administratif de la collectivité.

ACQUISITIONS FONCIERES REALISEES PAR LA COMMUNE DE VALENTIGNEY - BUDGET PRINCIPAL

TERRAINS NUS

1 – Acquisition d'une parcelle de terrain sur le site des Tâles (acte d'échange signé le 23 décembre 2025)

Par délibération en date du 19 juin 2024, la ville a procédé à un échange de parcelles avec la société NEOLIA.

La société NEOLIA a cédé, à titre d'échange à la ville, la parcelle cadastrée section BT n°512 d'une contenance de 1 centiare.

L'échange s'est réalisé sans soulte. Les frais d'acte et de document d'arpentage ont été pris en charge par la société NEOLIA.

2 – Acquisition d'une parcelle de terrain avenue du 8 Mai (acte signé le 22 décembre 2025)

Par délibération en date du 9 avril 2025, la société IDEHA a cédé à la Ville une parcelle cadastrée section BP n°263, d'une superficie de 12,15 ares correspondant à une partie de l'Avenue du 8 Mai.

L'Avenue du 8 Mai étant une voie publique communale, il convenait de régulariser cette situation.

Cette acquisition s'est réalisée pour l'euro symbolique, les frais d'acte notarié ont été pris en charge, pour moitié, par la ville et la société IDEHA.

3 – Acquisition de deux parcelles de terrain sur le quartier de Pézole (acte signé le 23 décembre 2025)

Dans le cadre des régularisations foncières opérées sur le quartier de Pézole, et par délibération en date du 25 juin 2025, la ville a acquis auprès de la société IDEHA les parcelles de terrain cadastrées section BR n°517 d'une superficie de 1,20 are et BR n°518 d'une contenance de 1,84 are, en raison de la présence de réseaux d'eau potable et d'assainissement dans leur sous-sol.

L'acquisition s'est réalisée pour l'euro symbolique, les frais d'acte et de géomètre ont été pris en charge par la société IDEHA.

TERRAINS BATIS

1 – Acquisition d'une propriété 27 rue Villedieu à l'Etablissement Public Foncier du Doubs (acte signé 19 février 2025)

Dans le cadre de la réhabilitation du cœur de ville, l'îlot mairie va être complètement restructuré. Le stationnement situé sur l'arrière de la mairie (entre la Grande Rue et la Rue Villedieu) allant disparaître, il a donc été nécessaire de créer un nouveau parking.

La création d'une aire de stationnement à l'emplacement de la maison située 27 rue Villedieu était alors apparue opportune en raison de sa localisation à proximité du centre-ville et du futur parc public.

Par délibération en date du 11 décembre 2024, la Ville a demandé à l'EPF la rétrocession de la propriété MARTIN, située 27 rue Villedieu, cadastrée section BL n°3, d'une superficie de 17,61 ares.

Cette rétrocession s'est réalisée pour un montant de 71 211,86 € auquel prix il faut ajouter les indemnités accessoires (frais de portage) d'un montant de 1 432,82 € TTC et la taxe foncière d'un montant de 1 327,20 € TTC.

Les frais d'acte d'un montant de 1 817,12 € TTC ont été pris en charge par la Ville.

2 – Acquisition de plusieurs bâtiments à l'Etablissement Public Foncier du Doubs (acte signé le 20 août 2025)

Dans le cadre de la réhabilitation du cœur de ville, l'îlot mairie va être complètement restructuré. Cette transformation va s'accompagner de la démolition d'une partie des bâtiments et de la construction de nouveaux bâtiments accueillant commerces et logements.

Afin de concrétiser ce projet et par délibération en date du 5 mars 2025, la commune a demandé à l'EPF la rétrocession des biens suivants :

- Maison M. SENELET, 8 Grande Rue, cadastrée section BK n°182, 183 et 184
- Maison ESCAL DELICES, 1 rue Carnot, cadastrée section BK n°174
- Appartement M. RODRIGUES, 6 Grande Rue, cadastré section BK n°185
- Appartement Mme LOBRE, 6 Grande Rue, cadastré section BK n°185
- Appartement M. et Mme TETOT, 4 Grande Rue, cadastré section BK n°186

La vente s'est réalisée pour un montant de 626 728,22 € en sus les indemnités accessoires d'un montant de 18 415,35 € TTC (frais de portage), la taxe foncière et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour un montant total de 6 743,93 € TTC.

Les frais d'acte d'un montant de 7 340,76 € TTC ont été pris en charge par la Ville.

CESSIONS FONCIERES REALISEES PAR LA COMMUNE – BUDGET PRINCIPAL

TERRAINS NUS

1 – Cession de deux parcelles de terrain sur le site des Tâles (acte d'échange signé le 23 décembre 2025)

Par délibération en date du 19 juin 2024, la ville a procédé à un échange de parcelles avec la société NEOLIA.

La Ville a cédé, à titre d'échange à la société NEOLIA, les parcelles cadastrées section BT n°514 d'une superficie de 37 centiares et BT n°515 d'une contenance de 8 centiares.

L'échange s'est réalisé sans soulte. Les frais d'acte et de document d'arpentage ont été pris en charge par la société NEOLIA.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées :

- **PRENDRE ACTE** du présent bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées en 2025.

18. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SYDED POUR L'ACHAT DE GRANULES DE BOIS

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique de transition énergétique et de maîtrise des consommations d'énergie, la commune a décidé de mettre en place une chaufferie bois à pellets destinée à alimenter l'ensemble des bâtiments du Groupe Scolaire de Pézole (école élémentaire, école maternelle, centre de loisirs sans hébergement et gymnase).

Ce projet s'inscrit dans une démarche globale de restructuration énergétique des équipements communaux concernés, avec pour objectifs de diminuer les émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la performance énergétique des bâtiments.

Pour alimenter en combustible biomasse cette nouvelle chaufferie qui devrait entrer en fonctionnement en fin d'année 2026, il est proposé d'intégrer le prochain groupement de commandes pour l'achat de granulés de bois piloté par le SYDED (Syndicat Mixte d'Energies du Doubs).

Ce groupement est ouvert aux personnes morales de droit public, et a pour objectifs de :

- Mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation permettant d'obtenir des offres de fourniture compétitives ;
- Faciliter et sécuriser pour les adhérents du groupement, l'ensemble de la procédure d'achat correspondante ;
- Contribuer à la pérennité de la filière "granulés de bois", en garantissant des volumes et conditions d'achats stables sur plusieurs années, le marché pouvant être passé pour une durée maximale de 4 années à compter du 1^{er} septembre 2026.

Contractuellement et dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique, le SYDED assurera la coordination du groupement.

Pour mener à bien cette opération, une convention d'adhésion à ce groupement, ainsi que ses modalités de fonctionnement seront à signer par les deux parties.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées autorise Monsieur le Maire à :

- **SIGNER** la convention d'adhésion au groupement de commandes pour l'achat de granulés de bois, et tous les documents s'y rapportant.

19. OPERATION VALENTIGNEY PREND DES COULEURS : ATTRIBUTION D'AIDES A LA RESTAURATION DE FACADES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 septembre 2019, le Conseil Municipal a adopté un dispositif d'aide aux ravalements des façades et aux travaux d'isolation des maisons d'habitation et des surfaces commerciales.

Le montant de l'aide attribuée correspond à 20% du produit des deux données suivantes :

- La surface de la façade de l'accès principal à l'habitation visible depuis le domaine public, cette surface étant limitée à 300 m²,
- Le prix unitaire subventionnable des travaux, ce dernier étant le prix unitaire facturé au pétitionnaire, plafonné à 25.00 € TTC/m² pour des travaux de ravalement, et à 60.00 € TTC/m² pour des travaux de ravalement et d'isolation.

Les demandes suivantes ont été examinées et sont éligibles à ces subventions :

- Ravalement et isolation des façades de l'habitation de M. ANTIC Stojadin située 2 impasse de la colline (Déclaration Préalable 2500107, travaux achevés le 22 avril 2026),
- Ravalement et isolation des façades de l'habitation de M. KRASNIQI Driton située 3 rue des Cheseaux (Déclaration Préalable 2500115, travaux achevés le 1er décembre 2025),

Les caractéristiques des éléments retenus pour le calcul des subventions, ainsi que les montants desdites subventions sont les suivants :

NOM Prénom	Surface retenue (1)	Prix unitaire retenu (2)	Dépense subventionnable (3) = (1) x (2)	Montant de la subvention (4) = (3) x 20%
ANTIC Stojadin	44.60 m ²	60.00 € TTC/m ²	2 676.00 €	535.20 €
KRASNIQI Driton	45.00 m ²	60.00 € TTC/m ²	2 700.00 €	540.00 €
TOTAL				1 075.20 €

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,
A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées autorise Monsieur le Maire à :
- **VERSER** les subventions ci-dessus mentionnées.

LA SEANCE EST LEVEE A 20H32

ONT SIGNE :

Le Secrétaire de séance



Arnaud PAVILLARD

Le Maire



Philippe GAUTIER

